Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0160

Le coût humain de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et la nécessité urgente de mettre fin à l'agression russe: la situation des civils détenus illégalement et des prisonniers de guerre, et la poursuite des bombardements de civils

Résolution du Parlement européen du 9 juillet 2025 sur le coût humain de la guerre menée par la Russie contre l’Ukraine et la nécessité urgente de mettre fin à l’agression russe: la situation des civils détenus illégalement et des prisonniers de guerre, et la poursuite des bombardements de civils (2025/2710(RSP))

Le Parlement européen,

– vu ses résolutions antérieures sur l’Ukraine et la Russie,

– vu les conventions de La Haye, la charte des Nations unies, les conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la convention européenne des droits de l’homme, la convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) et la convention des Nations unies relative aux droits de l’enfant,

– vu l’accord d’association entre l’Union européenne et ses États membres, d’une part, et l’Ukraine, d’autre part[1], ainsi que l’accord de libre-échange approfondi et complet y afférent entre l’Union européenne et l’Ukraine, signés en 2014,

– vu toutes les résolutions pertinentes de l’Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations unies, en particulier la résolution ES-11/7 de l’Assemblée générale des Nations unies adoptée le 25 février 2025,

– vu la déclaration du sommet de Washington de l’OTAN

[1] JO L 161 du 29.5.2014, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2014/295/oj.

du 10 juillet 2024 et la déclaration du sommet de La Haye du 25 juin 2025,

– vu l’article 136, paragraphe 2, de son règlement intérieur,

A. considérant que la Russie mène une guerre d’agression brutale, illégale, non provoquée et injustifiée contre l’Ukraine depuis le 24 février 2022;

B. considérant que l’agression de la Russie contre l’Ukraine n’a pas commencé en février 2022, mais en 2014, avec l’occupation et l’annexion illégales de la Crimée et de certaines parties des régions de Donetsk et de Louhansk, qui ont eu de graves répercussions humanitaires, économiques et écologiques et déstabilisé la région; que la Russie pourrait mettre un terme à cette guerre d’agression brutale et injustifiée à tout moment;

C. considérant que, dans sa résolution du 2 mars 2022, l’Assemblée générale des Nations unies a immédiatement qualifié la guerre menée par la Russie contre l’Ukraine d’acte d’agression en violation de l’article 2, paragraphe 4, de la charte des Nations unies et que, dans sa résolution du 14 novembre 2022, elle a reconnu la nécessité pour la Russie de répondre de sa guerre d’agression et d’être tenue juridiquement et financièrement responsable de ses faits internationalement illicites, notamment en réparant les préjudices et les dommages causés;

D. considérant que depuis le début de l’année 2025, la Russie a déployé plus de 20 000 drones contre l’Ukraine, soit environ 3 500 par mois, ce qui représente une augmentation de 350 % par rapport à la moyenne mensuelle de 2024; que la Russie a tué plus de 1 050 civils et en a blessé 4 300 autres, ce qui prouve clairement qu’elle cible activement des civils, ainsi que des ambulances et des sauveteurs, alors que l’Ukraine mène des actions défensives; que les récentes attaques contre Kiev et Dnipro ont été les deuxièmes plus meurtrières et les plus meurtrières contre ces villes depuis le début de l’invasion russe, et qu’elles viennent contredire de manière flagrante les affirmations de la Russie selon lesquelles elle serait intéressée par la paix;

E. considérant qu’en réaction à la guerre d’agression menée par la Russie contre l’Ukraine, l’Union a adopté 17 trains de sanctions d’une portée sans précédent à l’encontre de la Russie et continue d’infliger des sanctions à la Russie en vue de mettre définitivement à mal sa capacité à poursuivre sa guerre d’agression illégale contre l’Ukraine; que le contournement des sanctions, notamment par l’intermédiaire de la flotte fantôme russe, et l’application incomplète des sanctions sont des éléments clés permettant à la Russie de poursuivre sa guerre d’agression; que malgré toutes les sanctions adoptées, la Russie poursuit sa guerre d’agression contre l’Ukraine;

F. considérant que les États-Unis ont de nouveau cessé d'apporter une aide militaire essentielle à l'Ukraine;

G. considérant que l'agression de la Russie contre l'Ukraine a provoqué le plus grand déplacement forcé de civils en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale, étant donné que 10 millions d'Ukrainiens, principalement des femmes et des enfants, ont été déplacés, dont 7 millions ont trouvé refuge à l'étranger[1];

H. considérant que la Russie continue sans relâche de commettre des crimes de guerre odieux contre des civils innocents; que les autorités ukrainiennes ont connaissance d'environ 16 000 civils ukrainiens actuellement détenus en Russie et dans les territoires ukrainiens temporairement occupés, et que leur nombre réel pourrait être nettement plus élevé; que plus de 70 000 Ukrainiens, dont des civils, des enfants et du personnel militaire, sont officiellement portés disparus;

I. considérant que les autorités russes se sont livrées systématiquement à des disparitions forcées d'un grand nombre de civils ukrainiens, en détenant des personnes sans affiliation militaire pour des chefs d'accusation sans fondement et fabriqués de toutes pièces, sans que l'on sache ce qu'il advient de ces personnes ni où elles sont détenues, leurs proches étant ainsi plongés dans une cruelle incertitude; que les disparitions forcées perpétrées par la Russie s'inscrivent dans le cadre d'une agression généralisée, systématique et coordonnée contre la population civile ukrainienne;

J. considérant que, selon le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, au moins 29 civils sont morts en détention dans des centres de détention russes et 170 ont été exécutés dans des zones sous contrôle russe depuis février 2022;

K. considérant que, tout au long du processus des disparitions forcées, les autorités russes n'ont jamais informé les familles du sort ou de la localisation de leurs proches; que, de la même manière, les nombreuses réponses fournies par diverses autorités ne contenaient aucune information utile;

L. considérant que les autorités russes ont systématiquement recouru à la torture et à d'autres formes de traitements inhumains et dégradants à l'encontre de nombreux civils ukrainiens détenus illégalement; que la commission d'enquête internationale indépendante des Nations unies sur l'Ukraine a trouvé des preuves que la Russie utilisait le viol et la violence sexuelle comme moyens de torture à l'encontre de détenus tant masculins que féminins;

M. considérant que la Russie refuse de divulguer le nombre de

1 https://www.peopleinneed.net/the-ukrainian-refugee-crisis-current-situation-9539gp.

prisonniers de guerre ukrainiens qu'elle détient actuellement; que les autorités russes ne respectent pas, et ce de manière flagrante, les obligations qui leur incombent en vertu des conventions de Genève, à savoir permettre aux représentants internationaux du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de rendre visite aux prisonniers et de transmettre les informations pertinentes au CICR, aux autorités publiques et aux familles des prisonniers de guerre;

N. considérant que les prisonniers de guerre et les captifs civils ukrainiens subissent diverses formes de torture, parmi lesquelles famine, passages à tabac, coercitions en tout genre, violences physiques, sexuelles et psychologiques, ainsi que refus de soins médicaux et de représentation en justice;

O. considérant que l'Ukraine et les instances internationales ont documenté des centaines d'exécutions de prisonniers de guerre ukrainiens par les forces russes depuis février 2022; que le bureau du procureur général d'Ukraine enquête sur l'exécution de 268 prisonniers de guerre ukrainiens (208 sur le champ de bataille et 59 dans la prison d'«Olevnika»); que la hausse du nombre d'exécutions et que les preuves disponibles suggèrent que ces crimes ne sont pas des incidents isolés mais s'inscrivent dans le cadre d'une politique systématique et délibérée, et constituent dès lors de graves violations du droit international et des droits de l'homme, ainsi que des crimes de guerre en vertu des conventions de Genève et du statut de Rome;

P. considérant que, depuis février 2022, l'Ukraine et la Russie ont procédé à 65 échanges de prisonniers, notamment trois échanges de grande ampleur en mai 2025, qui ont donné lieu à la libération de 5 757 personnes, et que 469 autres personnes ont été libérées en dehors de mécanismes d'échanges officiels;

Q. considérant que, depuis l'occupation et l'annexion de la Crimée en 2014, les Tatars de Crimée sont systématiquement pris pour cible par la Russie et subissent des poursuites à caractère politique, des disparitions forcées, des intimidations et du harcèlement; que les dirigeants, les journalistes, les militants de la société civile et les personnalités religieuses tatars de Crimée font l'objet d'une répression disproportionnée, notamment sous couvert de lutte contre l'extrémisme et de terrorisme; que ces actes constituent des violations du droit international en matière de droits de l'homme et du droit international humanitaire et visent à effacer l'identité et la présence des Tatars autochtones de Crimée;

R. considérant que, bien qu'elle se pose en défenderesse de la foi et des valeurs chrétiennes, la Russie commet des violations massives et systématiques des droits religieux dans les territoires ukrainiens occupés, dans le cadre desquelles l'Église catholique grecque ukrainienne a été totalement interdite, au moins 47 chefs religieux

ukrainiens ont été tués et d'autres soumis à des actes de torture, et des propriétés religieuses ont été délibérément ciblées et détruites par les forces russes; qu'en parallèle, la Russie se sert de l'Église orthodoxe du patriarcat de Moscou pour tyranniser et contrôler les communautés religieuses et, plus généralement, la population ukrainienne;

S. considérant que la torture et l'assassinat de la journaliste ukrainienne Viktoria Rochtchina alors qu'elle était captive en Russie met en évidence les dangers graves et croissants auxquels font face les journalistes ukrainiens détenus par les forces russes; que d'autres journalistes, dont Iryna Danylovytch, Dmytro Khyliuk ainsi qu'Iryna et Heorhiy Levtchenko, se trouvent toujours en détention, dans des conditions qui mettent leur vie en danger;

T. considérant que, selon le programme «Bring Kids Back UA» et le laboratoire de recherche humanitaire (HRL) de Yale, depuis février 2022, plus de 20 000 enfants ukrainiens, voire peut-être jusqu'à 35 000, ont été déportés vers la Russie et la Biélorussie ou détenus dans des territoires ukrainiens temporairement occupés, et que, parmi ces enfants, seuls 1 366 ont été renvoyés chez eux et 637 ont été confirmés morts; que les chiffres réels sont probablement beaucoup plus élevés, étant donné que ces transferts et déportations se poursuivent; que l'administration Trump a réduit le financement de l'observatoire du conflit ukrainien du HRL le 1er juillet 2025, ce qui compromet la poursuite de ses travaux;

U. considérant que la CPI mène une enquête sur la situation en Ukraine depuis le 2 mars 2022 et qu'elle a émis, le 17 mars 2023, des mandats d'arrêt contre Vladimir Poutine, président de la Fédération de Russie, et Maria Lvova-Belova, prétendue commissaire aux droits de l'enfant au sein du cabinet du président de la Fédération de Russie, pour le crime de guerre de déportation illégale d'enfants ukrainiens, suivis d'autres mandats d'arrêt datés du 24 juin 2024 contre des fonctionnaires russes; que l'Union soutient la création du tribunal spécial pour le crime d'agression dans le cadre du Conseil de l'Europe;

1. condamne avec la plus grande fermeté la guerre d'agression non provoquée, illégale et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine; demande que la Russie cesse immédiatement toutes ses activités militaires en Ukraine, qu'elle se retire totalement du territoire ukrainien internationalement reconnu, qu'elle mette un terme aux déportations forcées, qu'elle libère tous les Ukrainiens détenus et déportés, et qu'elle indemnise l'Ukraine et les victimes de crimes de guerre; condamne une nouvelle fois la participation directe de la Biélorussie à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine;

2. confirme son attachement sans faille à l'indépendance, à la

souveraineté et à l’intégrité territoriale de l’Ukraine, à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues, et réaffirme sa politique de non-reconnaissance des territoires ukrainiens temporairement occupés par la Russie; souligne avec force le droit naturel de l’Ukraine à la légitime défense, conformément à l’article 51 de la charte des Nations unies, qui implique le droit de frapper des cibles militaires sur le sol russe;

3. réaffirme sa solidarité sans faille avec le peuple ukrainien dans sa défense héroïque de sa nation, de ses terres et de nos valeurs européennes communes; rappelle sa conviction qu’une Ukraine forte, indépendante et démocratique est essentielle pour la sécurité, la stabilité et la prospérité de l’Europe; demande à l’Union et à l’ensemble de ses 27 États membres d’améliorer considérablement l’efficacité et d’accélérer la fourniture de l’aide militaire à l’Ukraine afin de lui permettre de se défendre légitimement contre les attaques russes de plus en plus fréquentes portées aux villes et aux infrastructures civiles dans tout le pays et de la placer dans la meilleure position possible pour les négociations;

4. condamne la rhétorique et l’idéologie révisionnistes et impérialistes permanentes de Vladimir Poutine, ainsi que sa propagande perfide; dénonce les tentatives systématiques du gouvernement russe d’effacer l’histoire, la culture, la langue et l’identité de l’Ukraine; condamne fermement, à cet égard, la persécution des artistes ukrainiens, comme en témoignent l’emprisonnement et la torture des membres de l’orchestre militaire de Marioupol et le fait qu’ils subissent des traitements inhumains, et exige leur libération immédiate et sans condition;

5. souligne que l’invasion à grande échelle de l’Ukraine par la Russie a bouleversé la paix et la stabilité en Europe et a gravement compromis la sécurité mondiale; observe que la Russie reste la menace la plus importante et la plus directe pour la sécurité européenne;

6. condamne fermement l’exécution de prisonniers de guerre ukrainiens par les forces russes, qui constitue un crime de guerre et une violation grave des conventions de Genève; est horrifié par l’enlèvement, la détention au secret, la torture et l’assassinat de la journaliste ukrainienne Viktoriia Roshchyna par la Fédération de Russie, qui illustre l’extrême brutalité et la cruauté systématique perpétrées par les Russes à l’encontre de civils et de prisonniers de guerre ukrainiens; exige que la Fédération de Russie mette immédiatement un terme aux mutilations et au prélèvement d’organes sur les corps des civils et des prisonniers de guerre décédés;

7. réaffirme que la Russie est seule responsable de sa guerre d’agression et qu’il ne saurait y avoir d’impunité pour les violations

des droits de l’homme, les crimes de guerre ou d’autres violations du droit international commis par les forces et les responsables russes; exprime sa profonde indignation face aux attaques brutales perpétrées par la Russie contre des civils et aux frappes aveugles sur des infrastructures civiles; souligne que le ciblage systématique et délibéré de civils et, en particulier, la déportation d’enfants peuvent constituer une stratégie génocidaire orchestrée et exécutée par le gouvernement russe;

8. soutient pleinement les enquêtes en cours de la CPI sur les crimes de guerre et les crimes contre l’humanité commis par la Russie; se félicite de l’accord récemment conclu entre le Conseil de l’Europe et l’Ukraine en vue de la création d’un tribunal spécial pour le crime d’agression contre l’Ukraine; insiste pour que tous les responsables de crimes de guerre perpétrés en Ukraine répondent de leurs actes et souligne que la justice est indispensable à une paix durable; se déclare extrêmement préoccupé par les sanctions des États-Unis contre la CPI et ses procureurs, ses juges et son personnel, qui compromettent tous les travaux d’enquête et de poursuite en cours et constituent une grave attaque contre le système de justice internationale; demande à la Commission d’activer de toute urgence la loi de blocage et aux États membres de renforcer sans délai leur action diplomatique pour protéger et sauvegarder la CPI, pierre angulaire du système de justice internationale;

9. condamne une nouvelle fois la déportation forcée, la détention illégale et le traitement inhumain par la Russie d’innombrables civils ukrainiens; exige que la Russie fournisse immédiatement aux familles des informations précises sur le lieu où se trouvent les détenus et leur état de santé, et demande la libération immédiate de tous les civils ukrainiens actuellement détenus par les autorités russes; relève que les déplacements forcés, la détention illégale et les mauvais traitements de civils ukrainiens illustrent la brutalité intrinsèque du régime russe et son mépris flagrant pour la vie humaine; condamne fermement les tactiques cruelles déployées par les autorités russes à l’encontre des civils et des prisonniers de guerre ukrainiens; déplore le recours généralisé et systématique à la terreur dans les territoires occupés de l’Ukraine, dans le but d’intimider la population civile, d’étouffer la résistance et la dissidence politique, de réprimer l’activisme citoyen et d’éradiquer la langue et l’identité nationale ukrainiennes;

10. condamne la persécution continue des Tatars de Crimée en Crimée illégalement occupée, et notamment les détentions à caractère politique, la torture, les disparitions forcées et les restrictions à la liberté de religion, d’expression et d’association; demande la libération immédiate de tous les Tatars de Crimée emprisonnés pour des motifs politiques et demande instamment à l’Union et aux organisations internationales de renforcer le suivi et les prises de position en faveur du peuple autochtone de Crimée;

11. demande instamment à la Russie d’accepter et de mettre en œuvre immédiatement un échange global de prisonniers de guerre avec l’Ukraine, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire et de la convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre;

12. condamne fermement les actes de violence commis par la Russie et la complicité de la Biélorussie dans les mauvais traitements infligés aux enfants ukrainiens, notamment les meurtres, la torture et les poursuites pénales, les transferts et déportations forcés, les abus et l’exploitation sexuels, ainsi que la russification et la militarisation forcées; dénonce la naturalisation forcée des enfants déportés et leur adoption par des familles russes placées sous l’égide de l’État, dans le cadre d’une politique délibérée d’assimilation forcée; regrette que l’Union n’ait pas été en mesure d’aider le HRL de Yale à obtenir un financement suffisant; demande à ses États membres de coopérer étroitement avec les autorités ukrainiennes et les organisations non gouvernementales locales et internationales et de les soutenir dans leurs efforts visant à recenser tous les enfants ukrainiens disparus et déportés, à déterminer où ils se trouvent et à les rapatrier afin de les réunir rapidement avec leurs parents ou leurs tuteurs légaux; réaffirme que la déportation d’enfants ukrainiens constitue un crime de guerre et une violation grave du droit international humanitaire, en particulier de l’article 49 de la quatrième convention de Genève; prie instamment l’Union européenne de demander des comptes aux responsables et de sanctionner les personnes et les entités impliquées dans ces crimes;

13. exige que, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu des conventions de Genève, la Russie accorde au CICR un accès immédiat aux camps de prisonniers de guerre et aux autres sites où des soldats ou des civils ukrainiens sont détenus en captivité; relève la différence marquée dans la manière dont l’Ukraine et la Russie traitent leurs prisonniers de guerre, le personnel militaire ukrainien ayant été gravement torturé, maltraité et sous-alimenté, en violation du droit des conflits armés et du droit international humanitaire;

14. demande de nouveau à l’Union européenne et à ses États membres de renforcer l’aide humanitaire et à la réhabilitation en faveur des personnes qui ont été détenues en captivité par la Russie, notamment l’accès à des soins médicaux et psychologiques, à des services de réintégration et à une assistance juridique; salue les organisations de la société civile ukrainiennes et internationales pour l’aide qu’elles apportent aux familles d’enfants ukrainiens enlevés, de prisonniers de guerre ukrainiens et de civils ukrainiens détenus illégalement;

15. réaffirme l’engagement sans faille de l’Union en faveur de la reconstruction de l’Ukraine et déclare une nouvelle fois qu’elle est prête à contribuer à la reconstruction de l’économie et des

infrastructures ukrainiennes; insiste sur l'importance stratégique de la facilité pour l'Ukraine en vue de renforcer la résilience de l'Ukraine, d'accélérer sa reprise et de soutenir sa trajectoire vers le développement durable et l'adhésion à l'Union; réaffirme sa ferme conviction que la Russie doit payer pour les dommages considérables qu'elle a causés en Ukraine et demande donc la confiscation des avoirs publics russes immobilisés au titre des sanctions de l'Union ou leur emploi pour financer la défense et la reconstruction de l'Ukraine; est convaincu que différentes voies légales existent pour ce faire et que l'absence d'action constitue un échec inexcusable de la part des gouvernements européens;

16. condamne le protocole de la Douma d'État russe adopté le 24 juin 2025 qui permet aux États membres de l'Organisation du traité de sécurité collective de déployer leurs troupes sur le territoire d'autres membres en cas de conflit armé, de menaces, de situations de crise et d'exercices militaires; dénonce cette mesure, qui constitue une tentative manifeste par la Russie d'intensifier encore ses attaques incessantes contre l'Ukraine en mobilisant de force des troupes des États voisins et alliés;

17. condamne fermement le recrutement et le déploiement de soldats cubains, qui viennent s'ajouter aux troupes nord-coréennes déjà sur place;

18. exhorte tous les États membres à fournir immédiatement une aide militaire supplémentaire et à acquérir conjointement de nouvelles capacités, notamment en systèmes de défense aérienne, de frappe à longue portée et d'artillerie, ainsi qu'en munitions; prie instamment tous les États membres, à cet égard, de consacrer une part importante de leurs plans d'investissement dans le domaine de la défense dans le cadre de l'instrument SAFE au soutien à l'Ukraine; demande instamment aux États membres et à leurs secteurs de la défense d'investir dans l'industrie ukrainienne de la défense et de s'associer avec elle, notamment en procédant à des investissements supplémentaires et en créant des entreprises communes afin de maximiser l'efficacité des capacités ukrainiennes de production d'équipements critiques;

19. rappelle les déclarations fermes de plusieurs chefs d'État ou de gouvernement de l'Union selon lesquelles le refus de la Russie d'approuver le cessez-le-feu de 30 jours proposé par les États-Unis donnerait lieu à un durcissement prononcé des sanctions et exhorte donc le Conseil, la Commission et les États membres à donner suite à leurs déclarations et à accroître considérablement l'efficacité et l'incidence des sanctions sur la Russie; salue le 17e train de sanctions adopté le 20 mai 2025, mais invite instamment les États membres à adopter le prochain sans plus tarder; souligne qu'il est impératif d'un point de vue stratégique d'agir tout de suite avec fermeté; souligne qu'une nouvelle agression russe aurait de bien plus

lourdes conséquences négatives sur la sécurité et l'économie mondiales que l'engagement militaire et financier aujourd'hui nécessaire pour mettre définitivement fin à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, pour prévenir une nouvelle agression russe et pour parvenir à une paix juste, équitable et pérenne; invite résolument les États membres de l'Union à cesser d'accepter honteusement un statu quo et à agir avec un sentiment d'urgence et avec détermination;

20. rappelle aux gouvernements hongrois et slovaque le principe de coopération loyale, qui impose aux États membres de s'abstenir de toute mesure susceptible de mettre en péril la réalisation des objectifs de l'Union; demande donc instamment aux gouvernements hongrois et slovaque de réaligner leur politique étrangère sur les positions et les principes de l'Union et de cesser de faire obstacle de manière répétée aux efforts de l'Union visant à durcir les sanctions contre la Russie;

21. estime que, pour faire pression sur la Russie afin qu'elle mette un terme à sa guerre d'agression, en commençant par un cessez-le-feu durable, l'Union et ses partenaires partageant les mêmes valeurs doivent entreprendre des actions et déployer des mesures militaires, économiques, politiques et diplomatiques nettement plus efficaces; demande que toutes les mesures nécessaires soient prises pour éviter le contournement des sanctions, notamment en ciblant les navires de la «flotte fantôme» russe; réclame une interdiction totale du gaz naturel liquéfié (GNL), du pétrole et des matières premières russes, ainsi que des mesures provisoires visant à réduire au minimum la capacité de la Russie à financer sa guerre d'agression grâce aux exportations d'énergie, dont un plafonnement plus bas des prix du pétrole et l'instauration d'un plafond de prix du GNL; souligne qu'il importe que le 18e train de sanctions soit adopté sans plus tarder; engage les États membres qui bloquent l'adoption du dernier train de sanctions en date à s'aligner sur les autres États membres, qui ont trouvé d'autres sources de livraison de pétrole et de gaz; souligne qu'il est inacceptable qu'au cours de la quatrième année de la guerre totale menée par la Russie contre l'Ukraine, les missiles et les véhicules aériens sans pilote russes utilisés dans les attaques continuent de reposer largement sur des composants fabriqués en Occident;

22. rappelle que l'appui global en faveur de l'Ukraine doit être suffisant pour mettre un terme à la guerre d'agression menée par la Russie et permettre à l'Ukraine de rendre sa liberté à l'ensemble de son peuple, de reprendre pleinement le contrôle de son territoire à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et d'empêcher toute nouvelle agression de la part de la Russie; rappelle que l'Europe a déjà soutenu l'Ukraine au moyen d'une aide militaire de 50 milliards d'EUR, mais insiste sur la nécessité d'une aide supplémentaire et sur le fait que ce soutien dépend désormais en

grande partie de l’Europe elle-même; exhorte les États membres à fournir davantage d’armes et de munitions à l’Ukraine avant la conclusion de négociations; dénonce toute tentative de faire pression sur l’Ukraine pour qu’elle cède des territoires occupés, dont la population est exposée à la répression continue, à la violence, aux disparitions forcées, aux détentions illégales, aux déportations et à d’autres formes de terreur systémique;

23. engage l’Union à frapper de sanctions personnelles les responsables russes de violences et de tortures à l’encontre de prisonniers et de détenus ukrainiens;

24. fait part de son soutien sans réserve à une paix juste et pérenne en Ukraine, fondée sur des conditions déterminées par l’Ukraine et acceptables pour sa population; souligne que tout accord doit préserver la souveraineté et l’intégrité territoriale de l’Ukraine, empêcher la Russie de se réarmer et garantir la sécurité à long terme de l’Ukraine; insiste pour que les auteurs de crimes de guerre rendent des comptes et pour que des réparations soient assurées; insiste sur le fait que les négociations de paix doivent être précédées d’un cessez-le-feu inconditionnel;

25. souligne qu’à la lumière du revirement des États-Unis à l’égard de la guerre d’agression menée par la Russie, l’Union et ses États membres doivent rester les principaux alliés stratégiques de l’Ukraine et devraient renforcer leur rôle de fer de lance du soutien apporté à l’Ukraine dans sa lutte pour la souveraineté, la paix et la justice; demande que l’Union européenne et ses États membres œuvrent au maintien de l’aide internationale la plus vaste possible en faveur de l’Ukraine, notamment en formant des coalitions avec des partenaires de pays tiers partageant les mêmes valeurs; demande à nouveau la livraison immédiate, en quantités importantes, de systèmes d’armes indispensables, tels que les missiles Taurus, conformément à l’engagement pris par les nouveaux dirigeants allemands, attendue de longue date et annoncée précédemment;

26. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au Conseil de l’Europe, à l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, au président, au gouvernement et au parlement de l’Ukraine ainsi qu’aux autorités russes et biélorusses.